



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

| Cadre réservé à l'autorité environnementale | | |
|---|----------------------|-----------------------|
| Date de réception : | Dossier complet le : | N° d'enregistrement : |
| 19-10-20 | 19-10-20 | 2020-10198 |

1. Intitulé du projet

Aménagement du secteur Villeneuve à Mont-de-Marsan (40)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i> |
|--|---|
| 47a. Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare | Défrichement d'une surface de 2,8 hectares |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la création d'un nouveau quartier (résidences et lotissement). Quatre îlots auront vocation à accueillir des projets résidentiels dont une partie sera dédiée au logement social, associé à la possibilité de bureaux ou services. 20 lots libres seront également créés.

L'accès se fera depuis le Boulevard du Chemin Vert via une avenue principale traversant le projet d'est en ouest, complétée par une voie secondaire de quartier et des liaisons piétonnes nord-sud.

Le projet prévoit la préservation et la valorisation du boisement existant au sud et classé en tant que EBC. Des boisements en lisière seront également préservés ou renforcés, ainsi que certains arbres remarquables identifiés lors des expertises de terrain, et complétés par des plantations le long des voies et cheminements pour créer des rideaux de végétation.

Le projet présentera une forte dominante paysagère de sorte à valoriser le boisement en espace nature au cœur du quartier.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de créer un nouveau quartier intégrant des résidences et lotissement, dans un parc arboré au coeur de l'espace urbain.

Ce projet répond à l'OAP du PLUi de Mont-de-Marsan MDM2 en proposant au sud un secteur à dominante d'habitat individuel avec une densité moyenne et au nord un secteur à dominante d'habitat collectif ou en résidences avec une densité forte, avec 25% de logements sociaux. Des espaces de mode de circulation doux et d'espace public et partagé végétal ont également été intégrés afin de valoriser les boisements conservés et assurer son intégration paysagère à proximité immédiate de l'EBC.

Le défrichage a pour objectif de permettre la réalisation de cette opération immobilière.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le défrichage sera réalisé par abattage et dessouchage des arbres concernés.

Les arbres situés au nord et à l'est du projet seront conservés afin d'offrir un écran végétal entre les axes de circulation bordant l'emprise projet et le projet lui-même. Ces boisements pourront être renforcés avec différentes essences présentant des caractéristiques esthétiques et pratiques différentes. Des îlots boisés entre les résidences permettront également de créer des rideaux de végétation entre les bâtiments

Les arbres remarquables identifiés en tant que gîte à chiroptère potentiel seront également préservés et feront l'objet d'aménagements complémentaires spécifiques aux chiroptères, avec la création de linéaires végétalisés de part et d'autre de ces arbres afin de faciliter le déplacement des espèces.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'accès aux lots s'effectuera depuis le Boulevard du Chemin vert, ce qui entraînera la circulation de véhicules dans cette nouvelle zone ouverte à l'urbanisation. Des voies de desserte internes pédestres et routières permettront de desservir les habitations et le macrolot. Elles seront composées de voiries communes en enrobé et de cheminements piétons en grave avec accotements enherbés. La phase d'exploitation concernera également la réalisation de 103 logements.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande d'autorisation de défricher
Permis d'aménager
Dossier loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|---------------------------------|-----------------------|
| Assiette du permis d'aménager : | 40 005 m ² |
| Surface à défricher : | 28 314 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Boulevard du Chemin vert
Chemin de l'Évasion
Avenue de Villeneuve

Commune de Mont-de-Marsan

Cadastre : parcelles 1496 et 1497 de
la section BM

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 0° 2 8' 4 1" 706 Lat. 4 3° 5 3' 2 1" 656

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|--------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé à 500 m au sud-est de la ZNIEFF de type II "Section landaise du réseau hydrographique du Midou", avec laquelle il n'existe pas de connexion hydrographique. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La commune est concernée par un plan d'exposition au bruit relatif à la base aérienne. Le projet n'est cependant pas inclus au sein de ce périmètre. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune est concerné par un PPRt de la Société Pétrolière de Dépôts classée SEVESO seuil haut et approuvé le 20 octobre 2010. Les risques sont liés aux effets thermiques et de surpression. Le projet n'est cependant pas inclus au sein de ce périmètre. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun site Basol ou Basias n'est localisé au droit du projet. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La commune est située dans la zone de répartition des eaux ZRE4002. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est situé à 460m au sud-est du site Natura 2000 Directive Habitats "Réseau hydrographique du Midou et du Ludon" n°FR7200806. Il n'existe pas de connexion hydrographique entre le projet et ce site Natura 2000. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera connecté au réseau d'eau potable existant. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet prévoit le défrichement d'un boisement de 2,8 ha dont le bois sera évacué et valorisé en filière adaptée. Le site nécessitera des opérations de terrassements avec réalisation de déblais et remblais, suite à l'ancienne activité d'extraction de calcaire. Les déblais seront réutilisés sur site autant que possible et les matériaux excédentaires seront collectés et dirigés vers des centres de valorisation adaptés. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le défrichement implique la destruction de milieux boisés. Une expertise écologique (présente en annexe) a permis de mettre en évidence l'absence d'espèces d'intérêt communautaire ou protégées. Des mesures permettront d'éviter et de réduire les impacts du projet en permettant la préservation d'arbres remarquables et en adoptant des mesures spécifiques à mettre en oeuvre lors de la phase chantier. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est situé à 460m d'un site Natura 2000 sur lequel il n'est pas susceptible d'avoir d'impact compte-tenu de l'absence de connexion hydrographique. |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet s'insère dans une zone à vocation d'habitat (zone AU) du PLUi, actuellement boisée, et faisant l'objet d'une OAP intégrant la préservation d'un EBC dans l'emprise projet. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site n'est inclus au sein d'aucun PPRt et le site industriel le plus proche, l'ICPE "Montoire d'Abattage et BEVIMO" soumise au régime de l'autorisation est situé à 350m à l'ouest. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet est concerné par les risques suivants : - feu de forêt (aléa moyen) - mouvement de terrain argile (aléa faible) - inondation (AZI et remontée de nappe moyenne à faible) - risque sismique (très faible) |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La réalisation de logements et d'éventuels locaux de bureaux et services entraînera une augmentation de la circulation aux abords du projet. La création de voies internes (automobiles et piétonnes) engendrera également de nouveaux axes de circulation au sein de l'emprise projet. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Les travaux de d'abattage, dessouchage et terrassements seront sources de bruits en phase chantier, de même que les travaux de construction. En phase exploitation, aucune nuisance sonore significative n'est prévue en dehors des nuisances liées aux déplacements (véhicules à moteur). La route RD1 présente au nord de l'emprise projet est classée catégorie 4 en termes d'émissions sonores. Le projet sera conforme à la réglementation en termes d'isolation acoustique. |

| | | | | |
|------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>La future zone aménagée sera source d'émission lumineuse. La mise en place d'éclairages dirigés vers le sol permettra de limiter les impacts.</p> |
| | | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet étant situé en milieu urbain, différentes sources d'émissions lumineuses sont susceptibles d'impacter la zone : logements, éclairage public, voies de circulation, véhicules.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet entraînera le rejet d'eaux pluviales, qui seront collectées et stockées temporairement avant rejet par infiltration suite à l'expertise pédologique réalisée.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Le projet entraînera le rejet d'eaux usées, qui seront collectées et rejetées vers le réseau collectif présent aux abords du projet et redirigées vers la station d'épuration de Mont-de-Marsan Conte en vue de leur traitement.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Des déchets liés au défrichage seront produits, ainsi que d'éventuels déblais issus des travaux de terrassement de nivellement des lots et de préparation des voiries. Ces déchets seront auquel cas évacués vers des filières de traitement et de valorisation adaptées.</p> |

| | | | | |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La conservation de certains arbres et la plantation d'autres essences permettront de conserver des écrans végétaux entre le projet et ses abords. Des principes de construction et d'aménagement respectant le règlement du PLUi et orientés vers une dominante paysagère permettront de limiter les incidences du projet d'un point de vue paysager. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | La parcelle est actuellement boisée mais ne fait l'objet d'aucune activité de sylviculture. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet intègre la conservation d'arbres remarquables, identifiés comme de potentiels gîtes à chiroptères. Différentes mesures de réduction seront mises en place afin de limiter les incidences des travaux et du projet sur l'environnement : limitation de l'emprise travaux et définition d'itinéraire de circulation, balisage des zones sensibles (arbres conservés et EBC), protection des arbres, programmation et phasage des travaux adapté à la faune et la flore, lutte contre les espèces exotiques envahissantes et les pollutions accidentelles en phase chantier et exploitation, atténuation des impacts sonores du projet et hydraulique (gestion des eaux pluviales), intégration d'éléments paysagers.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte-tenu de la nature des impacts du projets et de la mise en place de mesures en faveur de l'environnement, il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| Annexe n°1 : informations relatives au maître d'ouvrage Annexe n°2 : plan de situation à l'échelle 1/25000ème Annexe n°3 : photographies de la zone d'implantation Annexe n°4 : plan de masse du projet (AVP) Annexe n°5 : plan des abords du projet Annexe n°6 : plan de situation par rapport au site Natura 2000 Annexe n°7 : expertise écologique |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Grenade sur l'Adour

le,

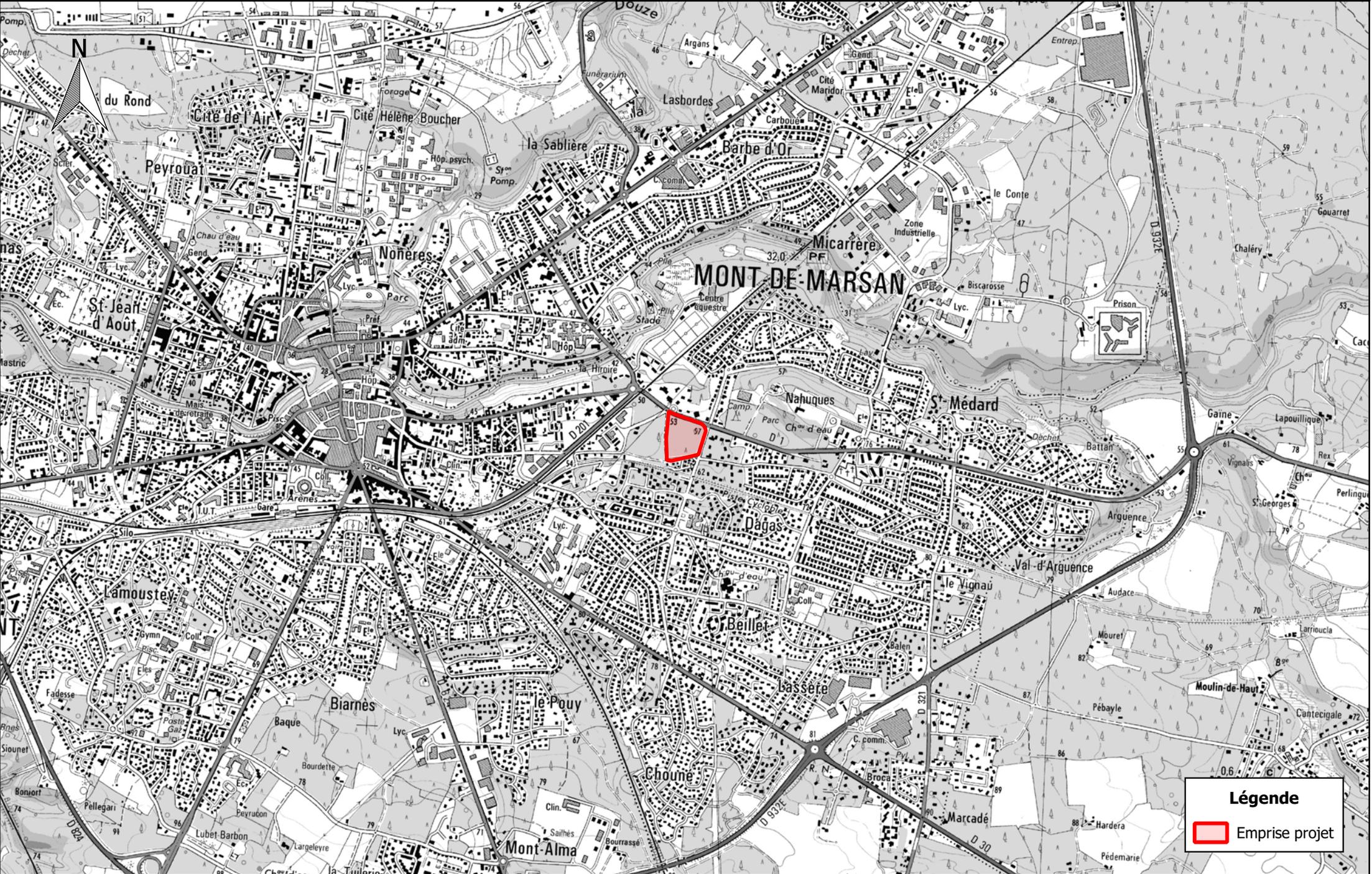
16/10/2020

Signature



**BERNADET
IMMOBILIER**

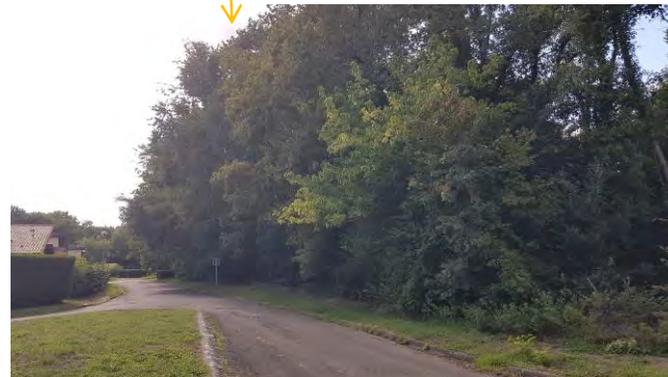
32 avenue de Mont-de-Marsan
40270 Grenade-sur-l'Adour
T. 05 58 44 74 43 - F. 05 58 03 70 88



Légende

 Emprise projet

**Annexe 3 : Prises de vue du
31/08/2020 et 01/09/2020**





| Légende | |
|---------|---------------------------|
| | voirie et parkings enrobé |
| | trottoir grave |
| | trottoir béton balayé |
| | traversées pépite |
| | parkings terre-pierre |
| | bordures T2 |
| | bordures CR |
| | arbres existants |
| | arbres à planter |
| | haie d'arbustes |
| | gazon |

Surfaces de lots indicatives à préciser aux bornages

ALPHÉE
Paysage & Urbanisme

NOS ADRESSES
MONT-DE-MARSAN - Résidence Saint-Roch - 41 allées Brouchet - 40000 Mont-de-Marsan - Tél. : 09 70 24 84 40
BAYONNE - Espace Rive Gauche - 66 allées marines - 64100 BAYONNE - Tél. : 09 70 24 84 39
SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE Technopole Domolandes - 50 allée de Cérés - 40230 Saint-Geours-de-Maremne - Tél. : 09 70 24 84 41

Dossier : AF2004004
 Ingénieur : K.BRANA - email: karine.brana@cauros.fr
 Dessinateur : C.RIBEIRO - email: camille.ribeiro@cauros.fr

ALPHÉE une marque **CAUROS**
Ingénierie & Aménagement

| IND. | DATE | MODIFICATION |
|------|------|--------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Format de base : A3 Unité : m Etabli par: KB Contrôlé par: BB

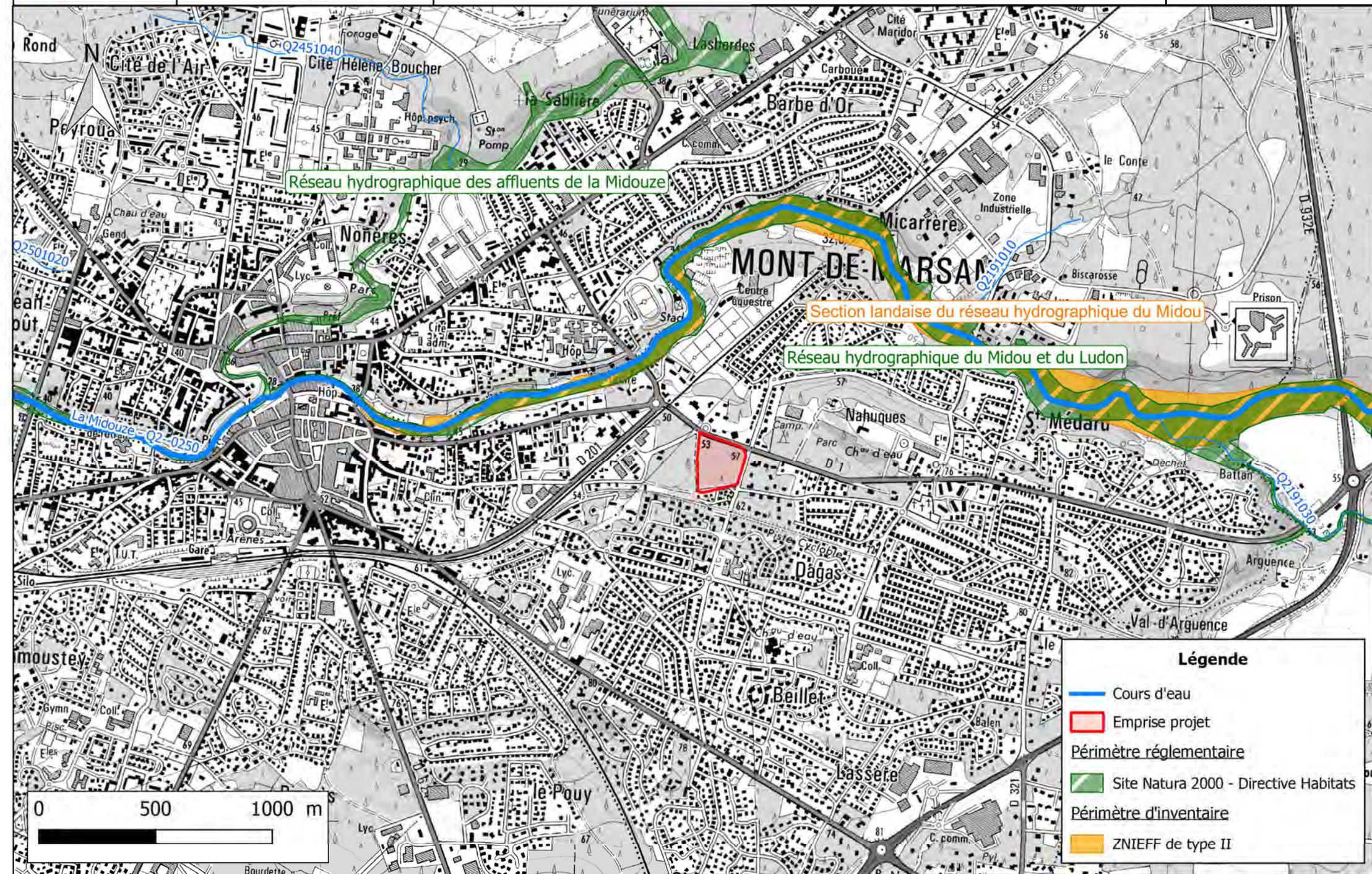
Bernadet Immobilier
Secteur Villeneuve à Mont de Marsan

PA 4
Plan de composition

| DATE |
|------------|
| 14/10/2020 |
| ÉCHELLE |
| 1/1000 |

Annexe 5 : Abords du projet





Réseau hydrographique des affluents de la Midouze

Section landaise du réseau hydrographique du Midou

Réseau hydrographique du Midou et du Ludon

Légende

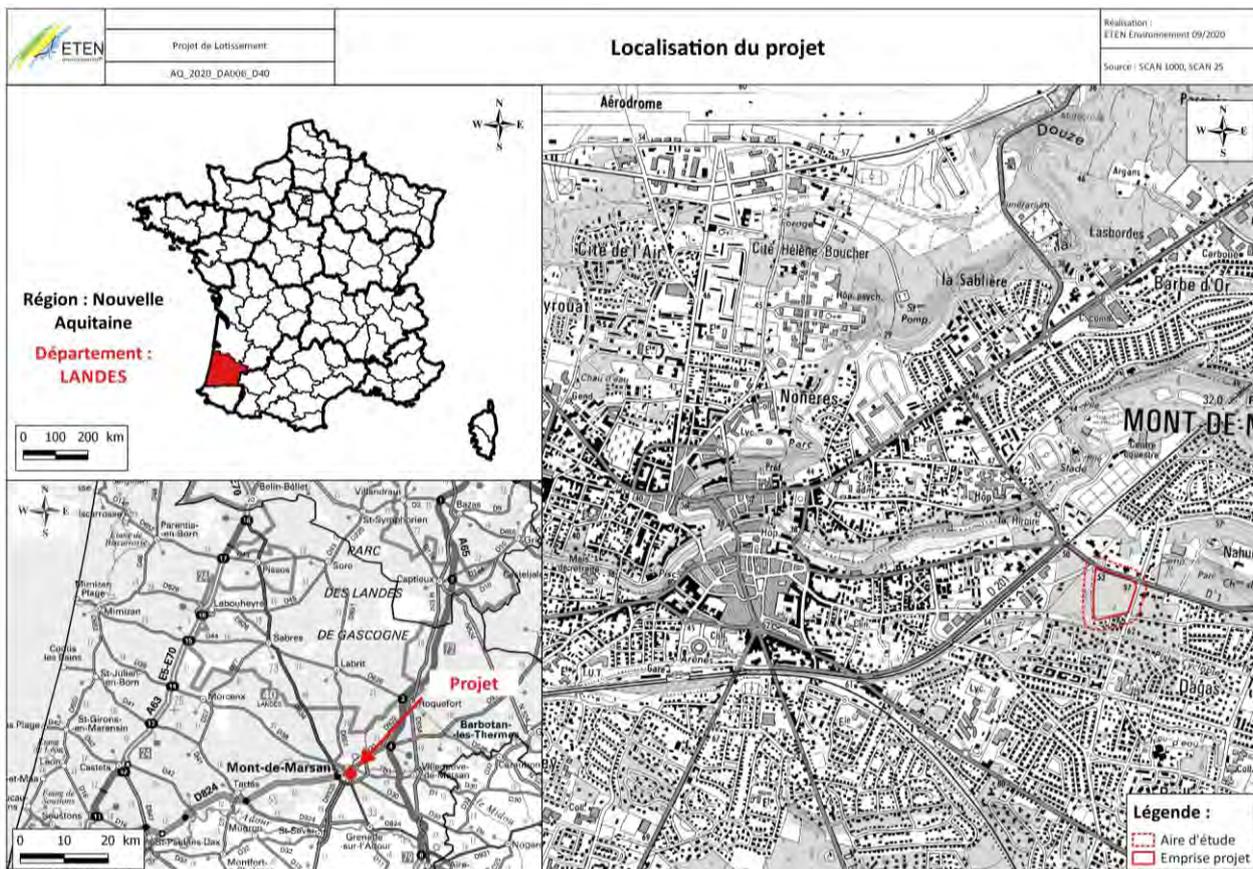
-  Cours d'eau
-  Emprise projet
-  Périmètre réglementaire
-  Site Natura 2000 - Directive Habitats
-  Périmètre d'inventaire
-  ZNIEFF de type II

LOCALISATION

Département LANDES (40)

Commune Mont-de-Marsan

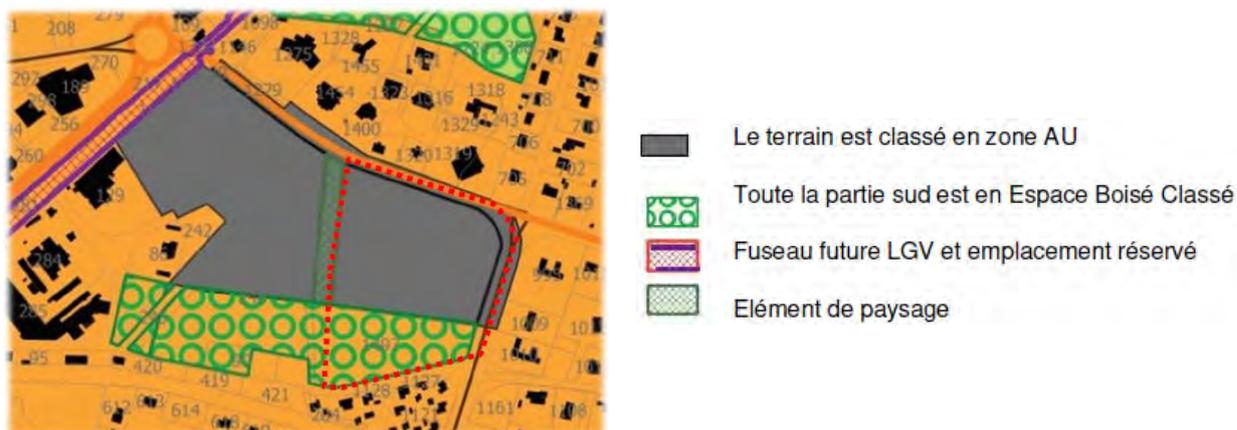
Situation Centre urbanisé de la commune



Carte 1 : Localisation générale du projet

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le projet est situé en zone AU selon l'extrait du PLUi en vigueur. Cette zone est à vocation d'habitat. Un extrait du zonage est présenté ci-dessous :



Ce secteur fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation :



 Périmètre OAP

Éléments linéaires

-  Voie secondaire
-  Voie de desserte locale
-  Réseau de promenades et modes doux

Éléments surfaciques

-  Secteur à dominante d'habitat collectif, densité moyenne
-  Secteur à dominante d'habitat collectif ou en résidences (hébergements avec services hors résidence seniors), densité forte (min. 40 logements/ha)
-  Secteur à dominante d'habitat individuel, densité moyenne (15 à 20 logements/ha)
-  Espace public et partagé végétal ou à maintenir en espace naturel
-  Espace public et partagé mixte
-  Espace de nature à créer ou à préserver

25% de logement social
 Min 3m en limite
 15 à 20 logements /ha au sud
 Min 40 logements /ha au nord

Éléments ponctuels

-  Hauteur maximale des bâtiments
-  Aire de retournement
-  Arbre espace public

MILIEUX NATURELS – ETAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES

Etat initial et enjeux

Le site est localisé à l'Est du centre-ville de la commune de Mont-de-Marsan (40). L'emprise du projet est localisée dans un boisement dominé par les Chênes qui s'est développé sur une ancienne carrière. Des résidences ainsi qu'un abattoir sont présents autour de ce boisement.

Dans le cadre de la présente étude, des inventaires de terrains ont été effectués afin d'avoir une connaissance précise des enjeux liés aux milieux naturels sur l'aire d'étude. Ainsi, une expertise hydraulique et pédologique a été effectuée le 30 août 2020 par Delphine RANQUET, une visite de terrain diurne le 1^{er} septembre 2020 par Léa PRATS et une expertise des habitats naturels et de la flore le 3 septembre 2020 par Mathilde COULM.

1. Habitats naturels et anthropiques

8 habitats naturels et anthropiques ont été identifiés sur le site. Ces habitats sont listés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Habitats naturels et anthropiques recensés au sein de l'aire d'étude

| Intitulé | Code Corine Biotope | Code EUR28/Natura 2000 | Zone humide floristique | Etat de conservation | Enjeu | Surface au sein de l'aire d'étude (ha) | Surface relative (%) |
|---------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------|----------------------|-------------|--|----------------------|
| Chênaie acidiphile | 41.5 | / | Non | Dégradé | Modéré | 5,17 | 59,1 |
| Chênaie acidiphile sur roncier | 41.5 x 31.831 | / | Non | Dégradé | Modéré | 0,319 | 52,2 |
| Taillis arbustif | 31.8 | / | Non | Dégradé | Faible | 0,07 | 0,9 |
| Roncier | 31.831 | / | Non | Dégradé | Faible | 0,03 | 0,5 |
| Espace vert | 85.2 | / | Non | Dégradé | Très faible | 0,40 | 4,5 |
| Formation de Bambou | / | / | Non | Bon | Très faible | 0,05 | 0,6 |
| Zone urbanisée, route et chemin | 86 | / | Non | / | Nul | 0,94 | 10,8 |
| Zone urbanisée et jardin | 86 x 85.3 | / | Non | / | Nul | 1,87 | 21,4 |
| TOTAL | | | | | | 8,75 | 100 |

Aucun habitat naturel d'intérêt communautaire ni zone humide floristique n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

Au sein de l'emprise, les principaux enjeux concernent les boisements de Chênes. Les enjeux les plus faibles sont associés aux milieux communs et anthropisés.

Des déchets sont présents au sein de la chênaie acidiphile.



Chênaie acidiphile ©ETEN Environnement



Taillis arbustif ©ETEN Environnement



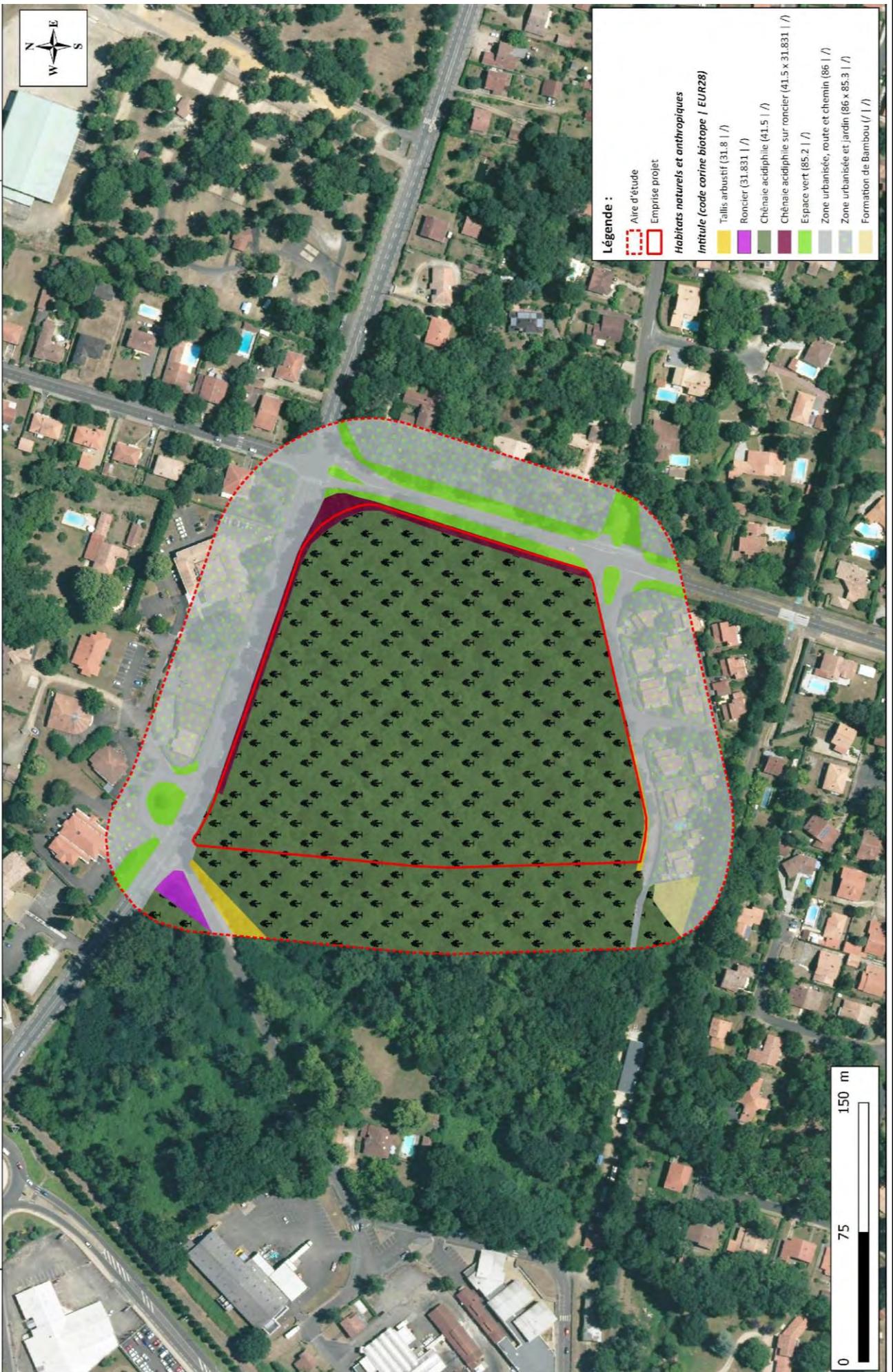
Déchets dans la chênaie acidiphile ©ETEN Environnement

La carte suivante présente les habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site.

Habitats naturels et anthropiques

Réalisation :
ETEN Environnement 09/2020
Source : Géoportail, ETEN
Environnement

Projet de Lotissement
AQ_2020_DA006_D40



Carte 2 : Habitats naturels et anthropiques

2. Zones humides

Notre expertise des zones humides s'appuie sur la méthode définie dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009 précise les 2 méthodologies ou critères permettant d'identifier les zones humides :

- via la végétation, on parle alors de zones humides floristiques ;
- via la pédologie, on parle alors de zones humides pédologiques.

Les deux méthodologies ont été utilisées lors de cette expertise de terrain.

Critère floristique

Les zones humides ont ainsi tout d'abord été identifiées par la présence d'habitats caractéristiques des zones humides (habitats caractéristiques listés en annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008) ou par la présence d'au moins 50 % d'espèces dominantes caractéristiques des zones humides (espèces caractéristiques listés en annexe IIA de l'arrêté du 24 juin 2008). Dans le second cas, l'analyse des espèces dominantes a été réalisée au moyen d'un relevé phytosociologique.

Aucun habitat naturel caractéristique des zones humides floristiques n'a été identifié au sein de l'aire d'étude.

Des habitats naturels et anthropiques identifiés sur le site sont cotés "pro-parte" dans l'annexe IIB de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 soit parce que les habitats de niveau inférieur ne sont pas tous humides, soit parce qu'il n'existe pas de déclinaison typologique plus précise permettant d'effectuer le distinguo. Les habitats présentés ci-dessous ont donc nécessité la réalisation d'un relevé phytosociologique pour permettre de statuer sur leur caractère humide ou non. Il s'agit de :

- Taillis arbustif (CCB : 31.8) ;
- Roncier (CCB : 31.831) ;
- Chênaie acidiphile (CCB : 41.5).

Au terme de ces investigations aucun des relevés réalisés au sein de ces habitats n'a révélé une végétation caractéristique des zones humides.

Critère pédologique

Les zones humides ont ensuite été identifiées par les sondages pédologiques, visant à rechercher des traces d'hydromorphie et/ou des sols caractéristiques des zones humides (sols caractéristiques listés en annexe 1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par arrêté du 1^{er} octobre 2009). Ces sondages ont été répartis l'ensemble de l'emprise projet. Les sondages pédologiques ont été réalisés à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur d'environ 2 m. Chaque carotte a été disposée successivement au sol afin de constituer une coupe verticale du profil pédologique caractéristique de la station sondée.

Au cours des sondages, ont été notés :

- L'ordre d'apparition des divers horizons ;
- La structure, composition, teinte, humidité de chaque horizon ;
- La profondeur d'apparition de chaque horizon ;
- La profondeur d'apparition des traits rédoxiques ;
- La profondeur d'apparition des traits réductiques ;
- Leur intensification, prolongement en profondeur ;
- La profondeur d'apparition des venues d'eau, intensification d'humidité, suintements, etc...

L'analyse du profil pédologique relevé et notamment de ses traits hydromorphiques, permet de rapprocher ce profil d'une classe du GEPPA modifié ci-dessous :

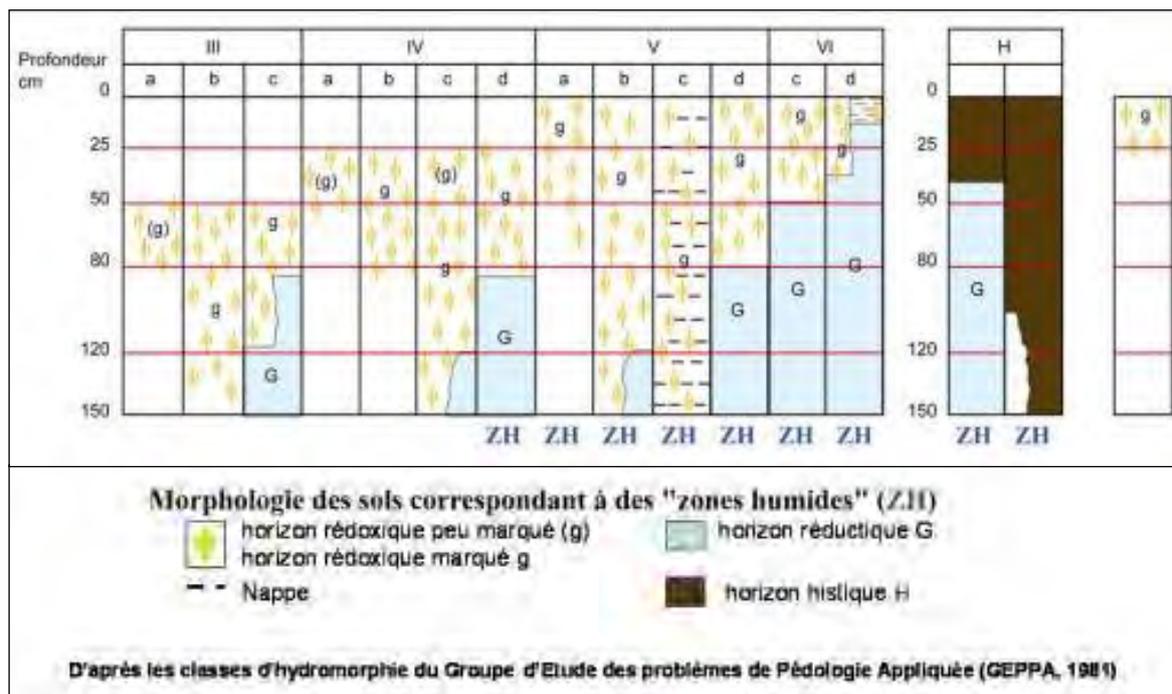


Figure 1 : Classes d'hydromorphie (GEPPA modifié, 1981)

Une fois que le profil a pu être rapproché d'une classe du GEPPA modifié, il est possible d'en conclure si le sol est indicateur d'une zone humide selon le critère pédologique de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009.

Les sondages réalisés sur site ont permis de décrire des formations à dominante sableuses jusqu'à 200 cm de profondeur, présentant une bonne perméabilité et homogènes à l'échelle du projet. Aucune trace rédoxique ou réductique ni venue d'eau n'a été observée pour chacun des sondages réalisés. Ceux-ci peuvent donc être rattachés à la classe Ia du GEPPA, morphologie de sol qui n'est pas représentative des zones humides pédologiques.

3. Flore

Le cortège floristique de l'aire d'étude est relativement peu diversifié et représentatif des milieux forestiers.

Flore protégée

L'analyse de la bibliographie et notamment de la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) recense 14 espèces floristiques protégées dans le secteur de l'emprise maîtrisée (mailles de 5 km sur 5 km). Ces espèces ont été recensées par le Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique (CBNSA), le Conseil Départementale des Landes ainsi que des groupes sans organismes.

Ces espèces sont listées dans le tableau ci-après :

Tableau 2 : Espèces floristiques protégées dans le secteur d'étude (source : INPN, consultée le 03/09/2020)

| Nom vernaculaire | Nom scientifique | Statut | | | | Ecologie |
|------------------------------------|---|-------------------------|-------------|-------|--------|--|
| | | Protection | Dét. ZNIEFF | LR Fr | LR Aq. | |
| Adénocarpe plié | <i>Adenocarpus complicatus</i> (L.) J.Gay, 1836 | Régionale (Aquitaine) | Oui | LC | NT | Bruyères et côteaux silicieux |
| Adénocarpe de Lainz | <i>Adenocarpus complicatus</i> subsp. <i>parvifolius</i> (DC.) García Adá, G.López & P.Vargas, 1996 | Régionale (Aquitaine) | / | LC | NT | Bruyères et côteaux silicieux |
| Laîche fausse-brize | <i>Carex pseudobrizoides</i> Clavaud, 1876 | Nationale | / | LC | NT | Boisements humides |
| Rossolis à feuilles intermédiaires | <i>Drosera intermedia</i> Hayne, 1798 | Nationale | Oui | LC | LC | Marais tourbeux |
| Rossolis à feuilles rondes | <i>Drosera rotundifolia</i> L., 1753 | Nationale | Oui | LC | NT | Marais tourbeux |
| Millepertuis à feuilles de lin | <i>Hypericum linariifolium</i> Vahl, 1790 | Régionale (Aquitaine) | Oui | LC | LC | Côteaux et rochers silicieux |
| Linaire de Péliissier | <i>Linaria pelisseriana</i> (L.) Mill., 1768 | Régionale (Aquitaine) | Oui | LC | NT | Champs et lieux sablonneux |
| Linaire effilée | <i>Linaria spartea</i> (L.) Desf. | Régionale (Aquitaine) | Oui | VU | NT | Friches psammophiles ouvertes |
| Lotier grêle | <i>Lotus angustissimus</i> L., 1753 | Régionale (Aquitaine) | Oui | LC | LC | Pelouses hygrophiles à thérophytes et mares temporaires surtout sur silice |
| Lotier hispide | <i>Lotus hispidus</i> Desf. ex DC. | Régionale (Aquitaine) | / | LC | LC | Pelouses sablonneuses acidiphiles |
| Narthécie des marais | <i>Narthecium ossifragum</i> (L.) Huds., 1762 | Régionale (Aquitaine) | Oui | LC | NT | Marais tourbeux |
| Tabouret des sables | <i>Noccaea caerulea</i> subsp. <i>arenaria</i> (Duby) B.Bock, 2012 | Régionale (Aquitaine) | Oui | / | NT | Côteaux et rochers silicieux |
| Orpin blanc jaunâtre | <i>Sedum sediforme</i> (Jacq.) Pau, 1909 | Régionale (Aquitaine) | Oui | LC | LC | Murs, rochers et lieux pierreux |
| Scille Lis-jacinthe | <i>Tractema lilio-hyacinthus</i> (L.) Speta, 1998 | Départementale (Landes) | Oui | LC | LC | Milieus humides (boisements et prairies) et bords de ruisseaux |

Dét. ZNIEFF = Déterminante ZNIEFF | LR Fr = Liste rouge UICN France | LR Aq. = Liste rouge UICN ex-Aquitaine

Liste rouge UICN : LC = Préoccupation mineure, NT = Quasi-menacée, VU = Vulnérable, EN = En danger, CR = En danger critique

Aucune de ces espèces, ni aucune autre espèce protégée n'a été identifiée lors des investigations de terrain. La plupart de ces espèces se développent dans des milieux non présents au sein de l'aire d'étude.

Cependant lors d'une étude environnementale réalisée par le bureau d'études GEOCIAM en mars 2019, une espèce patrimoniale, la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), a été identifiée au sein de la Chênaie acidiphile. Celle-ci fait l'objet d'une protection départementale en Nouvelle-Aquitaine (Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne). Celle-ci n'a pas été contactée lors de l'inventaire de terrain réalisé en septembre 2020 puisque sa floraison a lieu d'avril à mai. La figure suivante localise les stations de Jacinthes des bois contactées par le bureau d'étude GEOCIAM :



Figure 2 : Localisation des stations à Jacinthes des bois (Source GEOCIAM, 2019)

Flore invasive

Quatre espèces exogènes envahissantes, dites invasives, ont été observées sur le site au cours des prospections de terrain. Selon la liste provisoire des espèces exotiques envahissantes d'Aquitaine :

- **Trois** sont des espèces invasives dites **avérées** : le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), le Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) ;
- **Une espèce exotique potentielle** : le Raisin d'Amérique (*Phytolacca americana*).

A noter que bien que le Bambou ne soit pas listé comme espèce invasive avérée ou potentielle, cette espèce exogène, implantée sur site, présente un caractère envahissant indéniable.

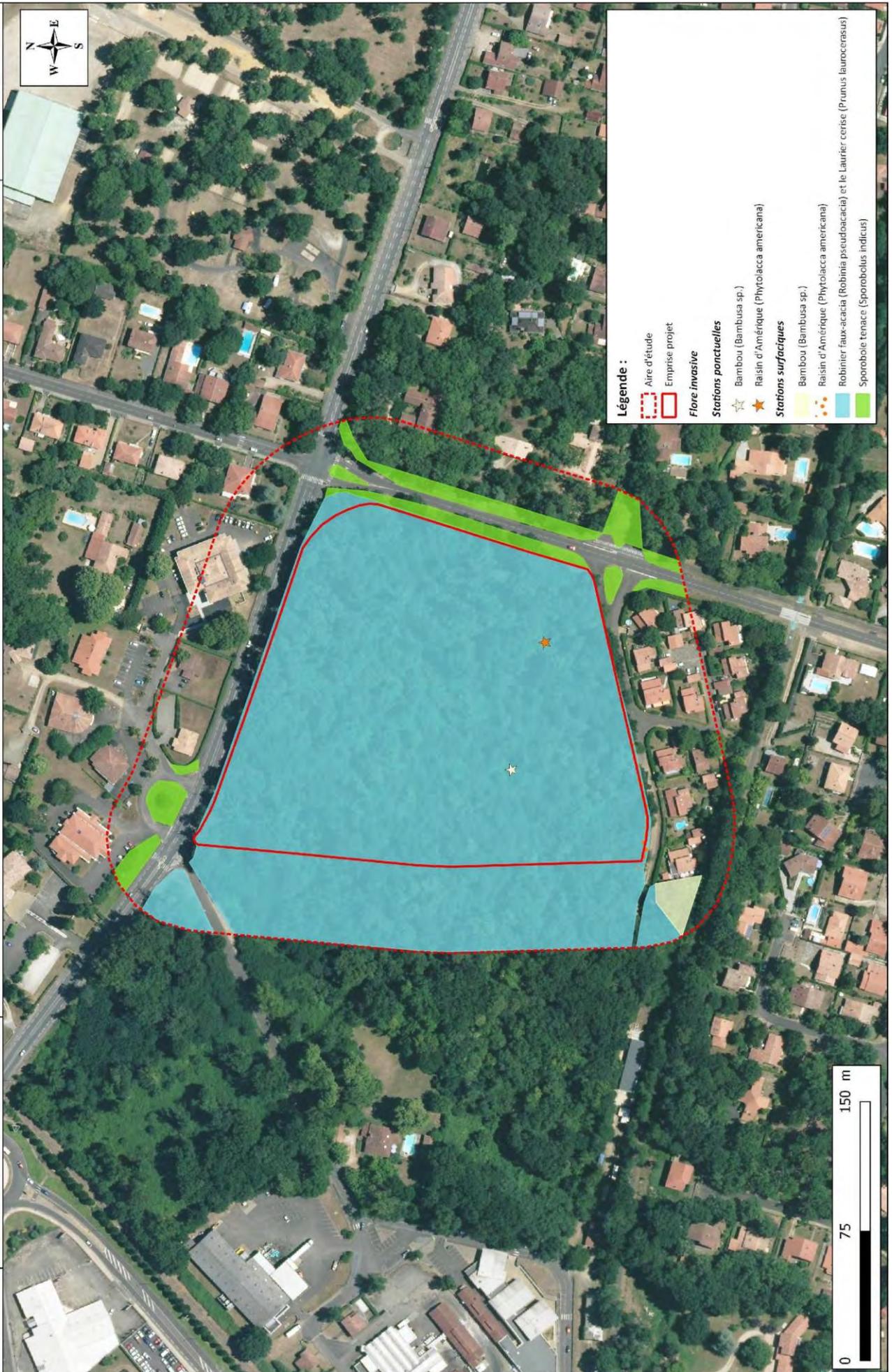


De g. à d. : Raisin d'Amérique ; Bambou © ETEN Environnement

Réalisation :
ETEN Environnement 09/2020
Source : Géoportail, ETEN
Environnement

Flore invasive

Projet de Lotissement
AQ_2020_DA006_D40



Légende :

- Aire d'étude
- Emprise projet
- Flore invasive**
- Stations ponctuelles**
- Bambou (Bambusa sp.)
- Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)
- Stations surfactives**
- Bambou (Bambusa sp.)
- Raisin d'Amérique (Phytolacca americana)
- Robiner faux-acacia (Robinia pseudoacacia) et le Laurier cerise (Prunus laurocerasus)
- Sporobole tenace (Sporobolus indicus)

Carte 4 : Flore invasive

Hiérarchisation des enjeux des habitats naturels, des zones humides et de la flore

Au sein de l'emprise, les principaux enjeux concernent les boisements de Chênes. Les enjeux les plus faibles sont associés aux milieux communs et anthropisés. Des déchets sont présents au sein de la chênaie acidiphile. Aucune espèce patrimoniale ni de zones humides n'est présente au sein de l'aire d'étude.

La carte en page suivante présente ces enjeux.

4. Faune

La consultation des bases de données régionales (OAFS, Faune Aquitaine) n'indique pas la présence d'espèces d'intérêt communautaire nichant sur le site d'étude.

Les inventaires de terrain de 2020 ont permis de recenser (liste en annexe) :

- **18 espèces d'oiseaux** : la plupart de ces espèces sont communes et caractéristiques du massif forestier des Landes de Gascogne. Aucune d'elle ne bénéficie d'un statut de protection à l'échelle européenne (annexe I de la Directive Oiseaux) mais 13 d'entre elles sont protégées à l'échelle nationale ainsi que leur habitat (Art. 3) ;
- **2 espèces de mammifères** communs dont l'une d'elle est protégée à l'échelle nationale ainsi que son habitat : **l'Ecureuil roux** (Art ; 2).

Le passage unique sur site ne permet pas d'affirmer l'exhaustivité des inventaires. Cependant cet inventaire de terrain a été orienté de sorte à porter une attention particulière aux groupes d'espèces susceptibles de fréquenter le site. La présence de coléoptères patrimoniaux n'est pas avérée sur l'aire d'étude, malgré la présence de nombreux arbres au sol.

Ecureuil roux, *Sciurus vulgaris* (Linné, 1758)



Espèce paléarctique, la répartition de l'Ecureuil roux couvre toute l'Eurasie depuis le nord du Portugal jusqu'au Kamtchatka en passant par la Chine, la Corée et le Japon. L'Ecureuil roux est largement distribué en France métropolitaine, à l'exception de la Corse et de certaines îles.

L'Ecureuil roux est un arboricole par excellence. L'espèce fréquente divers types d'habitats boisés, pour lesquels elle a une préférence mais peut s'en émanciper sous réserve qu'elle dispose d'un réseau d'arbres pour son nid et ses réserves alimentaires, suffisamment proches pour limiter ses déplacements au sol. L'Ecureuil roux occupe ainsi la majorité des grands parcs et jardins des villes ou leur périphérie. Les massifs forestiers exploités en futaie irrégulière ou en futaie jardinée lui conviennent très bien du fait de la présence d'un sous-bois dense (couverture au sol le protégeant des prédateurs aériens, voire terrestres) et apportent de plus une bonne source de nourriture. L'Ecureuil roux est strictement diurne et actif toute l'année. Il peut limiter son activité ou rester plusieurs jours durant dans son nid lors de conditions climatiques défavorables (chaleur très élevée ou très basse, pluie ou vent forts). Chaque écureuil construit avec des brindilles plusieurs nids arboricoles utilisés comme gîte (plusieurs individus peuvent y rester blottis par grand froid) ou pour la reproduction.

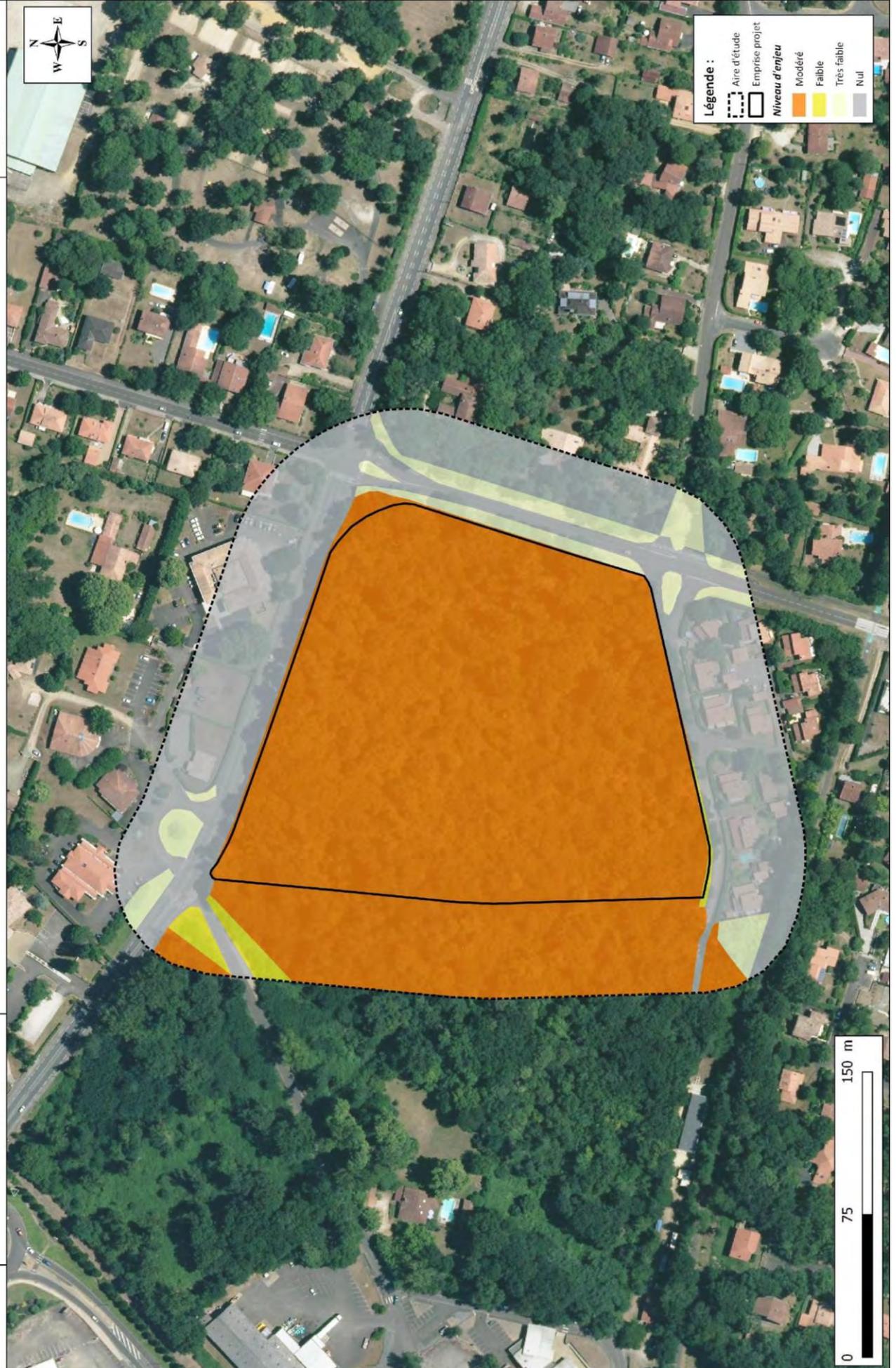
Réalisation :
ETEN Environnement 09/2020
Source : Géoportail, ETEN
Environnement



Légende :

- Aire d'étude (dashed line)
- Emprise projet (solid line)
- Niveau d'enjeu**
- Modéré (orange)
- Faible (yellow)
- Très faible (light yellow)
- Nul (grey)

Enjeux relatifs aux habitats naturels et anthropiques



Projet de Lotissement
AQ_2020_DAO06_D40



Carte 5 : Enjeux relatifs aux milieux naturels et anthropiques



Arbres remarquables sur le site d'étude ©ETEN Environnement

Les cartes en pages suivantes présentent les points de contacts observés avec la faune patrimoniale ainsi que leurs habitats d'espèces associés, et la synthèse des enjeux relatifs aux habitats d'espèces.

Points de contact avec la faune patrimoniale et habitats d'espèces associées

Bernadet Immobilier

Aménagement urbain (Lots)

AQ_2020_DAO06_D40



Carte 6 : Points de contacts avec la faune patrimoniale et habitats d'espèce associés

Enjeux relatifs aux habitats d'espèces

Bernadet immobilier

Aménagement urbain (Lots)

AQ_2020_DA006_D40



Carte 7 : Enjeux des habitats espèces

Habitats naturels

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'aire d'étude sont identifiés à hauteur des Chênaies acidiphiles : l'intérêt patrimonial de ces habitats repose sur les essences qui les composent, à savoir le Chêne pédonculé.

L'impact direct du projet sur ces milieux naturels est jugé modéré.

Des impacts directs et indirects sur les milieux naturels et la flore sont possibles en phase de travaux. Des mesures de réduction des impacts visant à limiter au maximum l'emprise du chantier seront à intégrer au projet.

Flore

Les impacts prévisibles sur la flore concernent essentiellement des espèces communes dans la région. Une des trois stations de Jacinthes des bois contactées en mars 2019 par le bureau d'études GEOCIAM sera impactée par le projet.

Des mesures de lutte contre ces espèces exogènes envahissantes contactées sur site sont à intégrer au projet afin d'éviter leur propagation et éliminer celles déjà présentes.

Faune

Le projet aura une incidence sur les espèces communes liées aux milieux forestiers, ainsi que les chiroptères potentiels du site. L'espèce la plus impactée est l'Ecureuil roux. L'incidence sur ces espèces avant mise en œuvre de mesures est jugée significative. L'habitat de cette espèce sur l'aire d'étude représente 5,17 ha et sera impacté par le projet.

Mesures d'évitement

1. ME 1 : Conservation des arbres remarquables

Le maître d'ouvrage tient à prendre en compte les enjeux environnementaux dès la conception du projet et ainsi préserver au maximum les arbres remarquables existants à savoir les Chênes pédonculés dont la circonférence dépasse les 2m. En particulier, il veillera à conserver les arbres remarquables pouvant abriter des chiroptères. Cette mesure permettra de limiter au maximum les impacts sur les chiroptères et de conserver un couvert boisée minimum (bien que très éclairci) limitant la fragmentation de son territoire.

Mesures de réduction

2. MR 1 : Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation

Bien que les travaux d'aménagements ne remettent pas en question l'intégrité des milieux naturels, le maître d'ouvrage mettra en place un itinéraire technique permettant de limiter au maximum les impacts en phase de travaux sur les habitats naturels et les habitats d'espèces.

3. MR 2 : Balisage des zones sensibles

En phase de travaux, un itinéraire prédéfini de circulation des engins de chantier permettra de prévenir des impacts induits par cette phase sur les secteurs préservés. De plus, un balisage sera installé en périmètre des zones sensibles (les arbres conservés et autour de l'EBC), afin d'éviter les atteintes éventuelles sur ces milieux.

4. MR 3 : Protection des arbres

Malgré les précautions mises en place, la phase chantier est susceptible d'entraîner des dommages involontaires sur les arbres à préserver. Une mesure temporaire de protection des arbres consiste à placer autour du tronc des arbres une protection pour éviter les frottements. Cette mesure sera appliquée aux arbres remarquables localisés à proximité de l'emprise des travaux.

5. MR 4 : Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible

Afin de limiter l'incidence sur les espèces présentes, les travaux lourds de défrichage, débroussaillage, terrassement et constructions seront réalisés d'octobre à février.

6. MR 5 : Mesures en faveur des chiroptères

Afin de limiter le risque de collision et le dérangement des chiroptères, les travaux en phase chantier seront proscrits de nuit. L'éclairage du site sera limité à son minimum en phase d'exploitation. Pour limiter la gêne engendrée par l'éclairage nocturne, les lampes émettant uniquement dans le visible et de couleur jaune à orange sont à privilégier, avec le respect des règles d'adaptation suivantes :

- angle de projection de la lumière ne dépassant pas 70° à partir du sol ;
- sources lumineuses munies de capots réflecteurs pour éviter la diffusion mais aussi pour des raisons de confort : la lumière ne devra pas atteindre directement le visage des utilisateurs à une distance supérieure à trois fois sa hauteur ;
- utilisation de verre luminaire plat plutôt que verre bombé ;
- hauteur de mat minimisée en fonction de l'utilisation.

7. MR 6 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Une lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes sera menée en phase travaux. Notamment, une gestion particulière doit être menée pour enrayer le développement du Raisin d'Amérique, du Robinier faux-acacia, du Laurier cerise, du Bambou et du Sporobole tenace. La gestion spécifique de ces espèces est décrite ci-après :

Moyens de lutte contre le Raisin d'Amérique et le Bambou :

L'**arrachage manuel**, sélectif et peu perturbateur du milieu, est la méthode la plus efficace. Effectué à l'aide d'un sarcloir, d'une triandine, d'une pioche ou d'un pic de cantonnier selon le stade de développement du plant, il permet le **dessouchage complet du rhizome**. Il est nécessaire de regrouper tous les pieds arrachés en un tas, en séparant bien le rhizome de la tige pour éviter le développement de nouvelles racines. Pour le raisin d'Amérique la période d'intervention idéale est située entre **fin juin et début juillet**, avant la formation des baies. Un deuxième passage en **septembre** de la même année permet d'éliminer les semis et les pieds qui auraient pu repousser pendant l'été. Pour le Bambou, ce moyen de lutte est possible sur toute l'année.

Moyens de lutte contre le Laurier cerise et la Robinier faux-acacia :

Les individus seront **abattus** puis **dessouchés** à l'aide d'une pelle mécanique, avant la période de fructification, avec l'ensemble du système racinaire afin d'éviter toute reprise. Il est nécessaire de regrouper tous les pieds arrachés en un tas, en séparant bien le rhizome de la tige pour éviter le développement de nouvelles racines. La période d'intervention idéale est située entre **Janvier et mai**. Un deuxième passage en **septembre** de la même année permet d'éliminer les pousses ou rejets qui auraient pu repousser pendant l'été.

Moyens de lutte contre le Sporobole tenace :

Une **fauche ciblée** avant fructification est préférentielle dans le cas de foyers abondants. La fauche a pour principal effet de stopper le développement de chaque plant avant fructification, et ainsi affaiblir la vitalité de l'espèce. Néanmoins, cette méthode étant peu sélective, il est important que cette fauche soit ciblée. Elle risquerait autrement d'avoir un réel impact sur les autres espèces autochtones se développant sur le site. La période d'intervention idéale est située entre **mars et mai**.

Après arrachage et fauche, l'ensemble des déchets végétaux devront être exportés vers des plateformes de traitement spécialisées. Les remorques et bennes de transport devront être bâchées lors de l'acheminement auprès du centre de traitement.

Les plantes invasives pourront être valorisées par voie de compostage ou de méthanisation selon les conditions décrites dans le tableau ci-après :

Tableau 3 : Caractéristiques de traitement des espèces invasives

| Valorisation | Pièces végétales concernées | Conditions contrôlées | Durée du traitement |
|---------------------------------------|--|--------------------------------|---------------------|
| Compostage en plateforme industrielle | - Graines - Plante terrestre ligneuse ou herbacée - Plante aquatique ou amphibie | Température > 60°C | 4 à 6 mois |
| | Graines | Température = 55 °C | |
| Méthanisation | Plante terrestre herbacée | Voie sèche discontinue | 40 à 60 jours |
| | Plante aquatique ou amphibie | Température entre 37°C et 55°C | |

L'impact résiduel du projet sur la propagation d'espèces invasives après mise en place des mesures présentées ci-dessus est considéré comme très faible.

8. MR 7 : Lutte contre les pollutions accidentelles durant la phase chantier

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples devront être prises :

- Tous matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, loin de toute zone écologique sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) de façon à ne pas risquer de polluer les sols ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;
- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible (c'est-à-dire sur des zones déjà urbanisées) ;
- Les produits du déboisement, défrichage, dessouchage devront être exportés. Ils seront ensuite brûlés ou valorisés (composte, bois d'énergie, ...) dans un endroit adapté ;
- La collecte des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place ;
- Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle pour pallier à toute pollution de l'aquifère et des eaux superficielles sera mis en place.

9. MR 8 : Mesures d'atténuation des impacts sonores du projet

La phase de travaux va induire des impacts directs temporaires par une augmentation du niveau sonore aux abords du site. **Les arrêtés du 12 mai 1997 et du 22 mai 2006, modifiant celui du 18 mars 2002**, réglementent les émissions sonores de la grande majorité des engins et matériels utilisés sur les chantiers. Ainsi, le chantier se fera du lundi au vendredi et il n'y aura pas de travail de nuit. Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les émissions sonores en phase de chantier comme préconisé dans les arrêtés précités.

10. MR 9 : Intégrations d'éléments paysagers

Le projet prévoit l'intégration d'éléments paysagers dotés de plantations au sein du site. Le choix des essences privilégiera les espèces locales, dans le respect de l'identité végétale du territoire. Dans la mesure du possible, les plants utilisés auront une provenance Sud-ouest de la France garantie (zone n°9) et seront issus de la filière Végétal local pour les espèces disponibles.

11. MR 10 : Réduction des volumes ruisselés en phase d'exploitation

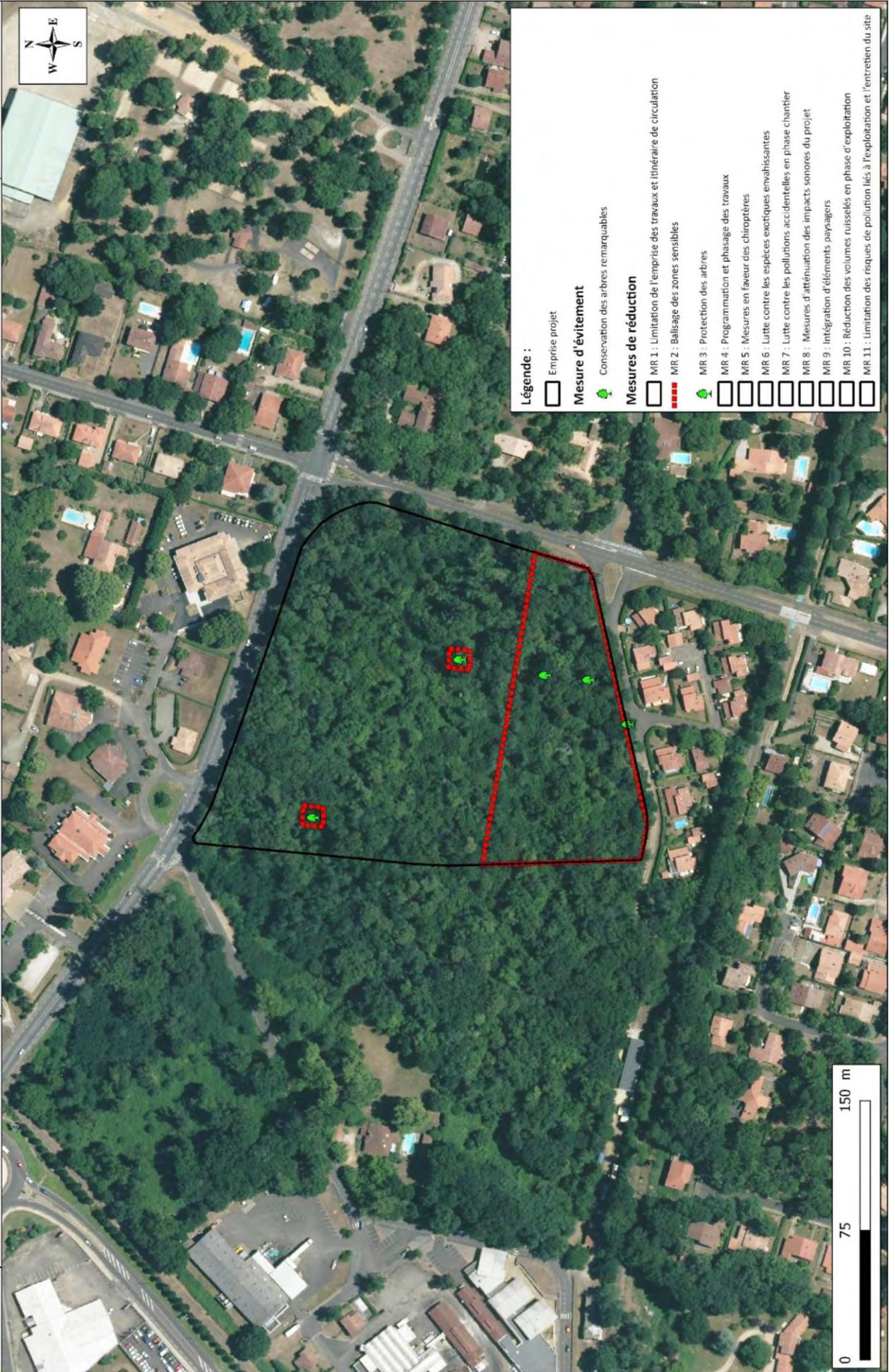
Actuellement, les eaux de ruissellement s'infiltrent directement au droit du milieu naturel. Suite aux travaux qui seront réalisés, il est proposé de mettre en place une gestion des eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées (voirie, stationnements, bâti) qui seront captées grâce à des ouvrages de collecte, puis transférées dans des bassins de rétention. Le dimensionnement des ouvrages de rétention sera calculé sur la base d'un évènement de période de retour vicennal, avec rejet par infiltration vers les milieux récepteurs.

12. MR 11 : Limitation des risques de pollution liés à l'exploitation et l'entretien du site

Même si les futurs dispositifs de gestion/rétention des eaux de ruissellement auront un rôle strictement hydraulique, ils permettront également de diminuer les concentrations des polluants. En effet, différents retours d'expérience ont permis de démontrer les effets d'abattement sur les polluants lors de la mise en œuvre de procédés assurant une décantation de quelques heures (3 heures minimum).

La carte suivante présente les mesures d'évitement et de réduction énoncées.

Mesures d'évitement et de réduction



Carte 8 : mesures d'évitement et de réduction

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des espèces végétales identifiées lors des prospections de terrain

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Statut |
|---|------------------------------|----------------------|
| <i>Acer pseudoplatanus L., 1753</i> | Erable sycomore | / |
| <i>Alnus glutinosa (L.) Gaertn., 1790</i> | Aulne glutineux | / |
| <i>Arum maculatum L., 1753</i> | Arôme tacheté | / |
| <i>Asplenium scolopendrium</i> Var. <i>scolopendrium L., 1753</i> | Scolopendre | / |
| <i>Bambusa sp.</i> | Bambou | / |
| <i>Cornus sanguinea L., 1753</i> | Cornouiller sanguin | / |
| <i>Corylus avellana L., 1753</i> | Noisetier | / |
| <i>Crataegus monogyna Jacq., 1775</i> | Aubépine monogyne | / |
| <i>Dryopteris filix-mas</i> | Fougère mâle | / |
| <i>Galium aparine L., 1753</i> | Gaillet gratteron | / |
| <i>Hedera helix L., 1753</i> | Lierre grimpant | / |
| <i>Juglans regia L., 1753</i> | Noyer commun | / |
| <i>Lonicera periclymenum L., 1753</i> | Chèvrefeuille des bois | / |
| <i>Parthenocissus quinquefolia (L.)</i> | Vigne-vierge à cinq feuilles | / |
| <i>Phytolacca americana L., 1753</i> | Raisin d'Amérique | Invasive potentielle |
| <i>Pinus pinaster Aiton, 1789</i> | Pin maritime | / |
| <i>Populus nigra L. 1753</i> | Peuplier noir | / |
| <i>Primula vulgaris Huds., 1762</i> | Primevère commune | / |
| <i>Prunus laurocerasus L., 1753</i> | Prunier laurier-cerise | Invasive avérée |
| <i>Pteridium aquilinum (L.) Kuhn,</i> | Fougère aigle | / |
| <i>Quercus robur L., 1753</i> | Chêne pédonculé | / |

| Nom scientifique | Nom vernaculaire | Statut |
|--|----------------------|-----------------|
| <i>Robinia pseudoacacia L., 1753</i> | Robinier faux acacia | Invasive avérée |
| <i>Rubus fruticosus L., 1753</i> | Ronce commune | / |
| <i>Ruscus aculeatus L., 1753</i> | Fragon faux-houx | / |
| <i>Sporobolus indicus (L.) R.Br., 1810</i> | Sporobole tenace | Invasive avérée |
| <i>Urtica dioica L., 1753</i> | Ortie dioïque | / |

Annexe 2 : Liste des espèces identifiées lors des prospections de terrain en 2020

| OISEAUX | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|------------------------|----------------------|---------|-----------------------|--|-----------|------------|-----------|----------|-------------------|------------|-------------|----------------|---|-------|---------------------|
| Nom scientifique | Nom commun | Statut réglementaire | | | LR France (nicheur : 2016, Hivernant et de Passage : 2011) | | | LR Europe | LR Monde | Statut biologique | Date | Observateur | Point d'écoute | | Total | Utilisation du site |
| | | Protection nationale | Berne | Directive Oiseaux | Nicheur | Hivernant | De passage | | | | | | 1 | 2 | | |
| <i>Buteo buteo</i> | Buse variable | Art. 3 | An. III | / | LC | NAd | NAd | LC | LC | N, M, H | 31/08/2020 | DR | 2 | | 2 | Nicheur probable |
| <i>Corvus corone</i> | Corneille noire | / | / | An. II/2 | LC | NAd | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 3 | 3 | 6 | Nicheur probable |
| <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | Art. 3 | An. II | / | LC | NAd | NAd | LC | LC | N, M, H | 01/09/2020 | LP | | 3 | 3 | Nicheur probable |
| <i>Garrulus glandarius</i> | Geai des chênes | / | / | An. II/2 | LC | NAd | / | LC | LC | N, M, H | 01/09/2020 | LP | | 2 | 2 | Nicheur probable |
| <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | Art. 3 | An. II | / | LC | / | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 4 | | 4 | Nicheur probable |
| <i>Turdus merula</i> | Merle noir | / | An. III | An. II/2 | LC | NAd | NAd | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | | 1 | 1 | Nicheur probable |
| <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | Art. 3 | An. III | / | LC | / | NAb | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 3 | 4 | 7 | Nicheur probable |
| <i>Cyanistes caeruleus</i> | Mésange bleue | Art. 3 | An. II | / | LC | / | NAb | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 3 | | 3 | Nicheur probable |
| <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | Art. 3 | An. II | / | LC | NAb | NAd | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 2 | | 2 | Nicheur probable |
| <i>Lophophanes cristatus</i> | Mésange huppée | Art. 3 | An. II | / | LC | / | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | | 2 | 2 | Nicheur probable |
| <i>Poecile palustris</i> | Mésange nonnette | Art. 3 | An. II | / | LC | / | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 2 | | 2 | Nicheur probable |
| <i>Picus viridis</i> | Pic vert | Art. 3 | An. II | / | LC | / | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 2 | | 2 | Nicheur probable |
| <i>Pica pica</i> | Pie bavarde | / | / | An. II/2 | LC | / | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 2 | 4 | 6 | Nicheur probable |
| <i>Columba palumbus</i> | Pigeon ramier | / | / | An. II/1 et An. III/1 | LC | LC | NAd | LC | LC | N, M, H | 01/09/2020 | LP | 4 | 5 | 9 | Nicheur probable |
| <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | Art. 3 | An. II | / | LC | NAd | NAd | LC | LC | N, M, H | 01/09/2020 | LP | | 2 | 2 | Nicheur probable |
| <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | Art. 3 | An. II | / | LC | NAd | NAd | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 4 | 2 | 6 | Nicheur probable |
| <i>Sitta europaea</i> | Sittelle torchepot | Art. 3 | An. II | / | LC | / | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 2 | 3 | 5 | Nicheur probable |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon | Art. 3 | An. II | / | LC | NAd | / | LC | LC | N, H | 01/09/2020 | LP | 2 | 2 | 4 | Nicheur probable |

| MAMMIFERES | | | | | | | | | | | | | | | |
|---------------|----------------------------|---------------------|----------------------|---------|----|----------------|-----------|----------|------------|-------------|-------------------------|---|-------|-----------|------------------------------|
| Ordre | Nom scientifique | Nom commun | Statut réglementaire | | | LR France 2017 | LR Europe | LR monde | Date | Observateur | Secteur d'investigation | | Total | Remarques | Utilisation du site |
| | | | PN | Berne | DH | | | | | | 1 | 2 | | | |
| Artiodactyles | <i>Capreolus capreolus</i> | Chevreuril européen | / | An. III | / | LC | LC | LC | 01/09/2020 | LP | x | x | 0 | Vu | Ensemble du cycle biologique |
| Rongeurs | <i>Sciurus vulgaris</i> | Ecureuil roux | Art. 2 | An. III | / | LC | LC | LC | 01/09/2020 | LP | x | | 0 | Vu | Ensemble du cycle biologique |

Légende :

Statut réglementaire

PN : Protection nationale avifaune

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Berne : Convention de Berne

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

LR : Liste rouge

Espèces menacées de disparition

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)



Cabinet d'ingénieurs conseil en environnement

aménagement

assainissement



Le partenaire de vos projets

www.eten-environnement.com

AGENCE NOUVELLE AQUITAINE

49 rue Camille Claudel – 40 990 SAINT PAUL LES DAX

☎ : 05.58.74.84.10 – ☎ : 05.58.74.84.03

environnement@eten-aquitaine.com

AGENCE OCCITANIE

60 rue des Fossés – 82800 NEGREPELISSE

☎ : 05.63.02.10.47 – ☎ : 05.63.67.71.56

environnement@eten-midi-pyrenees.com